

Délibération

n° 2026-30

Objet : Ordre des Vice-Présidents pour remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste

Séance du : 06 juillet 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 30 juillet 2026 **Secrétaire de séance :** Sébastien ARCOS

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	27	0	4	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
LAFOND Peggy	X			
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
BRUNEAU Nathalie	X			
ARCOS Sébastien	X			
STARON Catherine	X			
TISSOT Philippe	X			
PARLIER Frédérique	X			
POISSON Didier	X			
BONNEFOY Mireille	X			
JAL Jean-Philippe	X			
BOUDJELLABA Mohamed	X			
MALOSSE Daniel	X			
NELIAS Agnès	X			
GALLET Christian	X			
SOTTON Sylvain	X			
BONNEFOUX Richard	X			
MAMET Marc	X			
MATHON Patrick	X			
MOUYON Thomas	X			
ASTIER Benoit	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
COMBET Damien	X			
DUTHEL Gilles	X			
MENICHON Jacky	X			

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
CADORET Rémy	X			
BOCQUET Jonathan				X
JOINT Bastien			X C. STARON	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
EL FALOSSI Messaouda			X M. PUBLIÉ	
PUBLIÉ Martine	X			
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
BENCHARAA Myriam			X C. VOISIN-MOULINIER	
VOISIN-MOULINIER Catherine	X			
CHAPOT Pascale				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
ODO Xavier			X P. LOCATELLI	
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie				X

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

En application de l'article 98 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration a élu les Vice-Présidents, après avoir déterminé leur nombre à 6. L'article 21 du décret précise que le conseil d'administration détermine également l'ordre dans lequel ceux-ci peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Il appartient donc au conseil d'administration de déterminer cet ordre.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 98,

Vu la délibération n°2026-29 en date du 6 juillet 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 6,

Considérant les résultats de l'élection des 6 Vice-Présidents en date du 6 juillet 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer l'ordre dans lequel les Vice-Présidents remplaceront le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste comme suit :

- Monsieur Damien COMBET en qualité de 1^{er} Vice-Président
- Madame Catherine STARON en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI en qualité de 3^{ème} Vice-Président
- Madame Nathalie BRUNEAU en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Sébastien ARCOS en qualité de 5^{ème} Vice-Président
- Madame Peggy LAFOND en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 06 juillet 2026

Le Président,




Philippe LOCATELLI